

ENQUETE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

RELATIVE A :

Autorisation environnementale, demandée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, relative au projet de déviation de Lussac-Les-Châteaux – RN 147 sur le territoire des communes de LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, MAZEROLLESS, PERSAC, GOUËX et CIVAUX.

DEMANDEUR : PREFECTURE de la Vienne

Du 22 août 2022 au 23 septembre 2022

RAPPORT

PREFECTURE de la VIENNE

19 OCT. 2022

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial
Bureau Environnement

COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur Roger ORVAIN
12 Ter, cité des enclos
86400 CIVRAY

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE (25 pages)

I – DEROULEMENT DE L'ENQUETE		Page
	A - Saisine	3
	B – Publicité-Information du public	6
	C - Diligences	7
II – LE PROJET		
	A – Situation des lieux	15
	B – Nature du projet	17
	C – Impact sur l'environnement	19
III – ANALYSE DES OBSERVATIONS		
	Observations du registre – mémoire en réponse du porteur de projet – avis du commissaire- enquêteur	24 - 25

ANNEXES (19)

N°	Intitulé
1	Décision du Tribunal Administratif n° E22000073 / 86 désignant le commissaire-enquêteur en date du 4/07/2022.
2	Arrêté 2022-DCPPAT/BE-122 en date du 11 juillet 2022 de Monsieur le Préfet de la Vienne prescrivant l'enquête publique.
3	Publicité d'enquête publique du journal « CENTRE PRESSE » du 1 ^{er} août 2022.
4	Publicité d'enquête publique du journal « LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE » du 1 ^{er} août 2022.
5	Publicité du journal « CENTRE PRESSE » du 24 août 2022.
6	Publicité du journal « LA NOUVELLE PÉPUBLIQUE » du 24 août 2022.
7	Échange de messages avec le CCVG
8	Site des mairies et de la CCVG
9	Site Internet de la préfecture.
10	Site Internet de la DREAL
11	Précision sur le Volet I

12	Procès-verbal et justificatif de téléchargement
13	Mémoire en réponse.
14	Vérification de l'affichage au niveau des mairies.
15	Vérification de l'affichage sur le site.
16	Certificat d'affichage des mairies.
17	Messagerie dédiée (absence de message).
18	Délibérations.
19	Registres d'enquête publique (original + CD pour Préfecture ou copie + CD pour le pétitionnaire et le TA.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné Monsieur Roger ORVAIN, demeurant 12 Ter, cité des enclos à 86400 CIVRAY ai l'honneur de dresser le procès-verbal de déroulement de l'enquête publique, de récapituler les points importants du dossier et d'analyser les observations du public, concernant :

L'Autorisation Environnementale, demandée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, relative au projet de déviation de Lussac-Les-Châteaux – RN 147 sur le territoire des communes de LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, MAZEROLLES, PERSAC, GOUËX et CIVAUX, département de la Vienne portant sur :

- **La demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau,**
- **La demande d'autorisation de défrichement,**
- **L'étude d'incidence Natura 2000,**
- **La demande de dérogation pour les espèces et les habitats protégés.**

I – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A - SAISINE

Contexte général

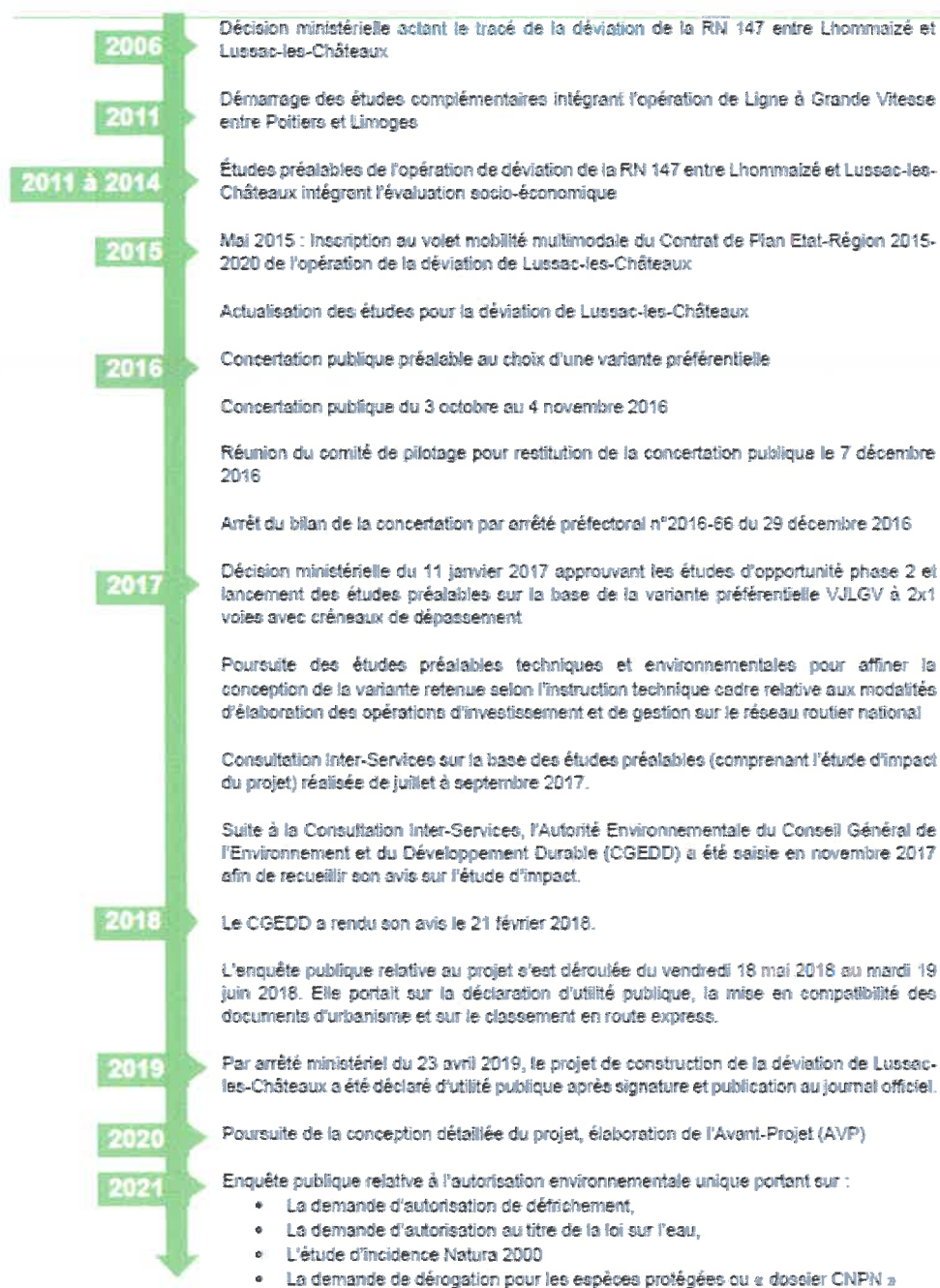
L'État, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, porte un projet de déviation de la route nationale (RN) 147 qui vise à contourner les bourgs de Lussac-les-Châteaux et Mazerolles (86) implantés de part et d'autre de la rivière La Vienne.

Le projet, qui figure au contrat de plan État – Région de 2015 – 2020, a été déclaré d'utilité publique (DUP) le 23 avril 2019 (Journal officiel du 30 avril 2019).

L'enquête publique demandée est nécessaire en vue d'obtenir une autorisation environnementale unique. Elle est conduite selon la procédure qui associe la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, la demande d'autorisation de défrichement, l'évaluation des incidences Natura 2000, la demande de dérogation « espèces et habitats protégés ».

Elle concerne les communes de LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, MAZEROLLES, dans une moindre mesure celles de, PERSAC et GOUËX et du fait du déclassement d'une zone boisée, la commune de CIVAUX.

Historique du projet



PS : À noter que l'enquête publique annoncée en 2021 fait l'objet de la présente enquête en 2022.

Cadre juridique

Le Code de l'Environnement, notamment :

- les articles L123-1 et suivants, R123-9 à R123-12 et R123-23 fixant les modalités d'une enquête publique,
- les articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants concernant les travaux au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques protégés,

- les articles L. 411-1 et L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement concernant la demande de dérogation « espèces et habitats protégés »,
- les articles L. 414-4 et R. 419-19 et suivants concernant l'évaluation des incidences NATURA 2000, et conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, complété par la circulaire du 15 avril 2010.
- L'ordonnance 2017 – 80 du 26 janvier 2017 et ses décrets d'application 2017 – 81 et 2017 – 82 du 26 janvier 2017

Le Code forestier, notamment les articles L.214 -13, L.341- 3, L.372 - 4, L.374 - 1 et L. 375 - 4

Préparation de l'enquête publique

Par ordonnance n° E22000073 / 86 en date du 4/07/2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif m'a désigné pour conduire l'enquête publique (*annexe n° 1*). La demande de la Préfecture de la Vienne est enregistrée le 29/06/2022. Le délai de 15 jours pour effectuer la désignation est respecté.

Le 7 juillet 2022 la préfecture a pris contact pour connaître mes disponibilités entre fin août et fin septembre sachant que le porteur de projet souhaite une enquête entre le 22 août et le 23 septembre 2022. Les dates de permanence ont été fixées dans le créneau souhaité.

Par ailleurs, le dossier ne sera disponible que vers le 25 juillet. Il a été convenu que je viendrai le chercher en même temps que je viendrai parapher les dossiers.

Le 7 juillet 2022, j'ai pris contact avec le porteur de projet pour obtenir, en particulier, une version électronique du dossier que j'ai reçue le 11 juillet.

Le 28 juillet 2022, le commissaire-enquêteur s'est déplacé à la Préfecture (bureau de l'Environnement) pour prendre en compte le dossier et l'arrêté. Par le même déplacement, j'ai paraphé les dossiers et registres destinés aux communes.

Le 8 août 2022, le commissaire-enquêteur s'est déplacé dans les mairies pour effectuer la vérification des affichages et régler les modalités pratiques de l'enquête (salle de réunion, registre d'enquête, suivi de la participation). Pour LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, siège principal de l'enquête qui doit recevoir les courriers, il a été demandé d'ouvrir les courriers, de les scanner, d'enregistrer l'exemplaire original dans le registre et de m'en transmettre un exemplaire par messagerie.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vienne, 2022-DCPPAT/BE-122 en date du 11 juillet 2022 (*annexe n° 2*).

Conformément à l'arrêté, six permanences ont été définies :

- ☐ lundi 22 août 2022 de 9 heures à 12 heures, à LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, siège de l'enquête,
- ☐ vendredi 26 août 2022 de 9 heures à 12 heures, à GOUËX,
- ☐ vendredi 2 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures, à PERSAC,
- ☐ mercredi 7 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures, à CIVAUX,
- ☐ mardi 13 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures, à MAZEROLLES,
- ☐ vendredi 23 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures, à LUSSAC-LES-CHÂTEAUX.

Toutes les pièces constitutives du dossier ont été déposées au secrétariat des mairies précédemment concernées par les permanences. Un dossier a aussi été déposé au siège de la communauté de la commune « Vienne et Gartempe » qui devra délibérer.

Le dossier d'enquête publique comprend sept documents « libres » (sans référence structurante du dossier) et onze documents référencés :

☐ **Des documents libres :**

- Avis délibéré de l'autorité environnementale (2^{ème} avis) comprenant aussi l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature
- Plans synoptiques à l'échelle 1/5000^{ème} : 1 carte.
- Reliure CERFA (2 exemplaires)
- Reliure référencement cadastral
- Localisation des zones à déboiser
- Éléments de maîtrise foncière (4 attestations)
- Synoptique du projet (recto – verso)

☐ **Des documents référencés :**

- Volet A – Résumé non technique
- Volet B – chapitres communs
- Volet c – actualisation des incidences depuis la DUP
- Volet D – chapitre spécifique à la demande d'autorisation de défrichement
- Volet E – chapitres spécifiques à la demande Loi sur l'eau,
- Volet F – Chapitre spécifique à la demande de dérogation « espèces et habitats protégés »
- Volet FBis – dossier incidence Natura 2000
- Volet G – Atlas cartographique (2 exemplaires)
- Volet H – Annexes au dossier d'Autorisation Environnementale
- Pièce E 0 – sommaire général de l'étude d'impact
- Volet I – Avis obligatoires émis sur le projet

Le public a pu, aux horaires d'ouverture des mairies, consulter les documents en toute liberté et commodité.

L'ensemble du dossier dont le résumé non technique de l'étude environnementale, l'avis de l'Autorité Environnementale et l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature était progressivement consultable sur :

- le site Internet de la Préfecture de la Vienne,
- le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (non précisé dans l'arrêté),
- un poste informatique dédié au bureau de l'Environnement de la préfecture.

Une adresse de messagerie dédiée a été mise en place. Elle est mentionnée dans l'arrêté.

B – PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité dans la presse locale (à minima, deux publications dans deux journaux, 15 jours avant le début de l'enquête et dans la première semaine de l'enquête).

Première publication :

- CENTRE PRESSE, édition du jeudi 1^{er} août 2022, soit 21 jours avant le début de l'enquête (*annexe n° 4*),

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE, édition du jeudi 1^{er} août 2022, soit 21 jours avant le début de l'enquête (*annexe n° 5*).

Ces deux publications respectent le délai légal minimum de 15 jours.

Deuxième publication :

- CENTRE PRESSE, édition du lundi 16 septembre 2022, (*annexe n° 5*),
- LA NOUVELLE REPUBLIQUE, édition du lundi 16 septembre 2022 (*annexe n° 6*).

Ces deux publications ont été effectuées dans la première semaine de l'enquête publique, conformément à la réglementation.

L'affichage au niveau des mairies a été effectué par le personnel des dites mairies.

Le maître d'ouvrage a effectué un affichage sur le site par 13 panneaux, au format A2 et 2 panneaux au format A1 (aux extrémités du projet), de fond jaune et écriture noire, emplacements qu'il m'a communiqués et qui n'ont pas été remis en cause vu leur nombre conséquent sur le long du projet.

Information préalable du public sur le projet

Le public a connaissance du projet dans la mesure où il y a eu préalablement une enquête de DUP et une enquête parcellaire dans chaque commune. Il n'y a pas eu d'information spécifique pour cette enquête.

C – DILIGENCES

Le 7 juillet 2022, le commissaire-enquêteur a pris contact téléphoniquement avec le porteur de projet en vue d'obtenir un CD du projet ou une version électronique téléchargeable. Il m'a été demandé d'attendre l'envoi de l'ensemble du dossier à la préfecture qui devrait intervenir avant le 25 juillet.

Le 11 juillet 2022, après un contact entre la préfecture et le porteur de projet, j'ai reçu une version électronique du dossier.

Le 22 juillet 2022, à la suite d'un message reçu, j'ai contacté le service en charge du dossier et j'en ai profité pour demander la carte du synoptique du projet au format A0.

Le 28 juillet 2022, j'ai pris en compte mon dossier et paraphé tous les documents destinés aux mairies. Ces derniers seront transmis par les services de la préfecture. J'ai pris aussi en compte la carte au format A0 qui avait été déposée en préfecture.

Le 1^{er} août 2022, j'ai envoyé un message à la DREAL pour s'assurer que le dossier mis sur le site de la préfecture et le site de la DREAL auront le même contenu.

Le 8 août 2022, j'ai envoyé un message à la communauté de communes « Vienne et Gartempe » (CCVG) pour demander la publication de l'enquête publique sur leur site.

Le 11 août 2022, je me suis déplacé à la DREAL à POITIERS pour discuter du projet et faire le point sur les questions que j'avais transmises.

Les réponses sont rapportées ci-après :

<p>M. Bernard KENKELÉ, responsable du suivi du projet à la DREAL NA et Mme Léa BOULIÈRE son adjointe</p>	<p>Documents CERFA : Bleu et jaune (1) : Ligne G pourquoi LHOMMAIZÉ et pas les autres communes ? Jaune (2) : indiqué déviation de LHOMMAIZÉ et LUSSAC Pourquoi LHOMMAIZÉ ? Ligne G pourquoi LHOMMAIZÉ et pas les autres communes ?</p>	<p>Initialement, la déviation devait contourner Lhommaizé, Mazerolles et Lussac. Pour des raisons budgétaires, le tracé a été modifié et exclut la déviation de Lhommaizé.</p>																																
	<p>Vert : le document est signé mais pas renseigné, pourquoi ?</p>	<p>Dans le Volet F de l'étude d'impact, chapitre 3.1 « Espèce floristique », page 13/312 : Aucune espèce végétale protégée n'est concernée par le projet. Il y a en effet une erreur de signature. <i>NDLR : j'ai demandé de prévoir des documents actualisés pour être prêt lors des réunions qui auront lieu après l'enquête publique.</i></p>																																
	<p>RNT : Page 7 : le tableau de maîtrise foncière peut-il être mis à jour ?</p>	<table> <tr> <td>Maîtrise foncière</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Surfaces acquises m²</td> <td></td> </tr> <tr> <td>%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Surface total (m²)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Projets et aménagements connexes</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>38875</td> </tr> <tr> <td></td> <td>17.18</td> </tr> <tr> <td></td> <td>226274</td> </tr> <tr> <td>Mesures compensatoires</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>779702</td> </tr> <tr> <td></td> <td>95,93</td> </tr> <tr> <td></td> <td>812 329</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>818577</td> </tr> <tr> <td></td> <td>78.81</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1038603</td> </tr> </table>	Maîtrise foncière		Surfaces acquises m ²		%		Surface total (m ²)		Projets et aménagements connexes			38875		17.18		226274	Mesures compensatoires			779702		95,93		812 329	Total			818577		78.81		1038603
Maîtrise foncière																																		
Surfaces acquises m ²																																		
%																																		
Surface total (m ²)																																		
Projets et aménagements connexes																																		
	38875																																	
	17.18																																	
	226274																																	
Mesures compensatoires																																		
	779702																																	
	95,93																																	
	812 329																																	
Total																																		
	818577																																	
	78.81																																	
	1038603																																	

	<p>Où en sont les expropriations ?</p> <p>Page 13 : les documents de planifications SDAGE et PGRI ont-ils évolués (indiquent 2021) ?</p> <p>Page 22 : remblais de zone humide : le site complémentaire a-t-il été déterminé ?</p> <p>Page 36 : les 2 ha en cours de recherche ont-ils été trouvés ?</p>	<p>La procédure d'expropriation est lancée, nous restons en parallèle en cours de négociation à l'amiable (quelques boisements et propriétés ont déjà été acquis).</p> <p>La dernière version du DAEU a été déposé le 28 février 2022. Or, le SDAGE et le PGRI 2022-2027 n'ont été adoptés respectivement qu'à partir du 03 et 15 mars 2022. Ils ne pouvaient donc pas être pris en considération au moment de l'étude.</p> <p><i>NDLR : j'ai demandé d'étudier la compatibilité sans attendre pour être prêt lors des réunions qui auront lieu après l'enquête publique.</i></p> <p>Le site complémentaire a effectivement été identifié, il s'agit du site n°8 « Le Port » d'une surface de 3,8 ha. Les éléments relatifs à la zone humide concernant cette mesure compensatoire se trouve dans le mémoire en réponse (pages 189 à 193) dont le fichier est « ING_DPR_ENV_DO_N147_0009_B-Volet-I-Avis-mémoire.pdf » et dont le titre du document est « RN 147 DÉVIATION DE LUSSAC-LES-CHÂTEAUX DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE VOLET I – AVIS OBLIGATOIRES EMIS SUR LE PROJET ».</p> <p>Le site précédemment cité.</p>
--	---	--

	<p>Avis de l'AE et du CNPN ont-ils eu une réponse ? Si oui, me fournir les documents, si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, les documents peuvent-ils être mis sur les sites et transmis aux mairies pour insertion au dossier ?</p>	<p>Les avis ont fait l'objet d'une réponse correspondant au fichier « ING_DPR_ENV_DO_N147_0009_B-Volet-I-Avis-mémoire.pdf » et dont le titre du document est « RN 147 DÉVIATION DE LUSSAC-LES-CHÂTEAUX DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE VOLET I – AVIS OBLIGATOIRES EMIS SUR LE PROJET ».</p> <p>Ce document fait partie du dossier imprimé aux mairies.</p>
	<p>Quels sont les raisons du retard de l'Enquête Publique (prévu début 2022) ?</p>	<p>7 versions du DAEU ont été livrées entre le 17/05/2021 et le 28/02/2022. Ces compléments successifs ont entraîné un retard de mise à disposition de l'enquête publique.</p>
	<p>Volet G : quelle différence entre « Atlas carto » et « atlas carto complémentaire », (même nombre de pages et pas de différence à première vue) ?</p>	<p>Aucune différence. Le fichier « atlas carto complémentaire » ayant été compressé pour les besoins du dépôt du DAEU.</p>
	<p>Le contrat de plan État – Région 2015 – 2020 a -t-il été prolongé ?</p>	<p>Le « Contrat Plan Etat-Région » via l'avenant du 11 mai 2021 du CPER 2015-2020 a été prorogé jusqu'en 2022.</p>
	<p>Aire de contrôle des poids lourds sera-t-elle fermée ou pourra -t-elle servir d'aire de stationnement pour les voitures ?</p>	<p>L'aire de contrôle des poids lourds sera fermée tant qu'il n'y aura pas de contrôleur de transports terrestres.</p>

Le commissaire-enquêteur s'est aussi entretenu avec les Maires soit au cours d'une permanence (LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, GOUËX, PERSAC, CIVAUX), ou échange de messagerie (MAZEROLLES,).

Les entretiens sont rapportés ci-après :

AVEC QUI	DEMANDES	REPOSES
<p>M. le Maire de GOUËX</p> <p>Le 26/08/2022</p>	<p>Comment les habitants de votre commune accueillent le projet ?</p>	<p>Le projet est bien accepté car, à défaut d'éventuelles inconconvénients mineurs, il facilitera les déplacements vers POITIERS surtout à la traversée de l'ancienne RN 147 avant le pont sur la Vienne. Les habitants ont bien été informés.</p>
	<p>Les modifications du projet liées à l'abandon de la LGV ont-elles été effectuées en concertation ? Ont-elles des conséquences négatives pour votre commune ou des points bloquants ou oubliés ?</p>	<p>J'ai participé à toutes les réunions. La commune est peu impactée car le projet passe dans des zones qui n'ont que peu d'incidence sur la population. Les modifications entre la DUP et le projet définitif ne concernent pas la commune de GOUËX.</p>
<p>Mme le Maire de MAZEROLLES</p> <p>Par messagerie</p>	<p>Comment les habitants de votre commune accueillent le projet ?</p> <p>Les modifications du projet liées à l'abandon de la LGV ont-elles été effectuées en concertation ? Ont-elles des conséquences négatives pour votre commune ou des points bloquants ou oubliés ?</p>	<p>La mairie de MAZEROLLES n'a pas transmis de réponse à mon message.</p>
<p>M. le Maire de LUSSAC-LES- CHÂTEAUX</p> <p>Le 22/08/2022</p>	<p>Comment les habitants de votre commune accueillent le projet ?</p> <p>Les modifications du projet liées à l'abandon de la LGV ont-elles été effectuées en concertation ? Ont-elles des conséquences négatives pour votre commune ou des points bloquants ou oubliés ?</p>	<p>Globalement assez bien. Quelques inquiétudes pour les commerces mais qui pourront être compensés par une inscription à « Village Étapes ».</p> <p>Les concertations sur le projet ont été très limitées et surtout perturbées par les discussions sur le projet autoroutier. À ce que je sais, le rétablissement du chemin rural de la Faillodrie, au Nord, côté LUSSAC ne donnerai pas satisfaction à un agriculteur (élévation engendrée par le passage supérieur du VC 4 surplombe son habitation et crée une visibilité).</p>

Mme le Maire de CIVAUX Le 07/09/2022	Comment les habitants de votre commune accueillent le projet ?	Je ne suis pas sollicitée par les habitants, ce qui laisse penser que le projet ne les perturbe pas.
	Il me semble que le projet n'a que peu d'impact sur votre commune, qu'en pensez-vous ?	Le projet n'a effectivement que peu d'impact. Il y a un agriculteur concerné par les expropriations.
M. le Maire de PERSAC Le 02/09/2022	Comment les habitants de votre commune accueillent le projet ?	Le projet est bien accepté. Les habitants attendent la réalisation car il permettra de se rapprocher de POITIERS, surtout en temps.
	Les modifications du projet liées à l'abandon de la LGV ont-elles été effectuées en concertation ? Ont-elles des conséquences négatives pour votre commune ou des points bloquants ou oubliés ?	Les modifications font que le projet n'empiète plus sur la commune.

Les relations ont été excellentes et m'ont permis d'obtenir les informations nécessaires à la compréhension du dossier.

Le 11 août 2022, j'ai reçu, en retour de la CCVG, un message m'indiquant les mesures d'affichage et de publication qui seront faites. Les mesures me conviennent. Les échanges de message sont mis en annexe (*annexe n° 7*).

Le 17 août 2022, la publication de l'arrêté ou de l'avis a été vérifié sur les sites Internet des communes et de la communauté de commune (*annexe n° 8*).

À cette date, le site de la commune de PERSAC et de la Com Com ne font rien apparaître.

La publication est apparue le 19 août pour les deux sites.

La publication sur ces sites n'est pas obligatoire, donc il n'y a pas de délai réglementaire pour la parution.

Le 22 août 2022, en me rendant à la permanence de LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, j'ai constaté la disparition du panneau d'information de l'enquête publique qui avait été placé juste après le pont de la Vienne sur la droite en direction de LUSSAC-LES-CHÂTEAUX.

J'ai signalé cette situation au responsable de projet.

Sachant qu'il y a un autre panneau dans le sens MAZEROLLES à une cinquantaine de mètres plus avant et vu le nombre de panneaux mis, cette disparition n'est pas de nature à remettre en cause l'enquête publique.

Le 22 août 2022, le commissaire-enquêteur a vérifié, entre 9 h 10 et 9 h 20, la publication sur les sites Internet de la DREAL et de la Préfecture.

Sur le site de la Préfecture, le document « précisions sur le Volet I » n'est pas présent dans la liste des documents. Ce document a été mis dans l'après-midi du 22 août (suite 2^{ème} appel téléphonique à 14 h 00). Ce document n'est pas d'une importance capitale mais il permet de mieux éclairer le lecteur du Volet I sur son contenu qui n'est pas en totale relation avec le titre.

Les deux sites ont le même contenu (*annexes n° 9 et 10*).

Le 22 août 2022, pour que le document « Précision sur le Volet I » qui a été transmis aux mairies ne soit pas une feuille volante dans le dossier d'enquête, un message a été transmis aux dites mairies (sauf LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, (première permanence ce matin où j'ai effectué la mise en place de la feuille) pour qu'elles collent sur le Volet I la feuille suivant le modèle joint au message (*annexe n° 11*).

Le 22 août 2022, les consignes pour la réception des courriers ont été re-précisées aux personnes en place à l'accueil de la mairie de LUSSAC-LES-CHÂTEAUX (ouverture des courriers, indication de la date, « scan » du courrier, insertion dans le registre d'enquête et transmission du « scan » au commissaire-enquêteur).

Le 25 août 2022, n'ayant pas reçu de message en provenance de la messagerie dédiée, j'ai appelé le service en charge de la procédure qui m'a confirmé qu'il n'y a pas encore eu de message.

Le 23 septembre 2022, les registres ont été clos par mes soins.

Le 26 septembre 2022, le procès-verbal des observations a été transmis par messagerie électronique (une seule observation ne justifie pas un déplacement à POITIERS) au porteur de projet (*annexe n° 12*). Cette annexe contient aussi le justificatif de téléchargement.

Le 3 octobre 2022, le mémoire en réponse a été réceptionné par messagerie électronique avec un lien de téléchargement, soit dans le délai de 15 jours prévu, (*annexe n° 13*).

Vérification des affichages

Le 8 août 2022 : L'avis d'enquête a été affiché avant cette date dans les mairies concernées, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, aux panneaux d'affichage extérieurs ou aux portes, au format A2 de couleur jaune. La vérification donne lieu à un montage photo (*annexe n° 14*). Certaines mairies ont effectué un affichage supplémentaire dans un lieu passager que je n'ai pas vérifié.

Le 8 août 2022, j'ai aussi vérifié cinq points affichages autour du lieu du projet, en lien avec mes déplacements vers les mairies, qui fait l'objet d'un montage photo. Les mots « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » respectent la hauteur de deux centimètres et en caractères gras sur fond jaune (*annexe n° 15*). Le porteur de projet a pris ses propres photos de l'ensemble des affichages qu'il conserve pour justifications éventuelles.

En conséquence, l'affichage est satisfaisant.

Un certificat d'affichage a été produit par toutes les mairies concernées ainsi que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (*annexes n° 16, LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, MAZEROLLES, PERSAC, GOUËX et CIVAUX*).

Suivi des permanences

Les permanences programmées ont effectivement été assurées.

Participation du public (permanences et messagerie dédiée)

1^{ère} permanence (LUSSAC-LES-CHÂTEAUX) : aucun participant, pas de courrier reçu.

MD (Messagerie dédiée) : pas de message entre les deux permanences.

2^{ème} permanence (GOUËX) : un couple est venu s'informer du contenu de l'enquête publique. Il n'a pas déposé d'observation.

Depuis l'ouverture de l'enquête publique, une personne est venue consulter le dossier le 24 août (hors permanence) mais il n'y a pas eu d'inscription sur le registre de cette commune.

MD : pas de message entre les deux permanences.

3^{ème} permanence (PERSAC) : aucun participant, pas de courrier reçu ni d'observation sur le registre.

Pas de demande de consultation du dossier.

MD : pas de message entre les deux permanences.

4^{ème} permanence (CIVAUX) : aucun participant, pas de courrier ni d'observation sur le registre.

Depuis l'ouverture de l'enquête publique, aucune consultation du dossier et il n'y a pas eu d'inscription sur le registre de cette commune.

MD : Pas de message entre les deux permanences.

5^{ème} permanence (MAZEROLLES) : une personne est venue à la permanence et a déposé une observation.

Depuis l'ouverture de l'enquête publique, aucune consultation du dossier et il n'y avait pas eu d'inscription sur le registre de cette commune.

MD : Pas de message entre les deux permanences.

6^{ème} permanence (LUSSAC-LES-CHÂTEAUX) : 1 personne qui est venue s'informer.

Entre les deux permanences, aucune consultation du dossier et pas d'inscription sur le registre de cette commune

MD : pas de message par la messagerie électronique dédiée.

J'ai demandé à la personne gestionnaire de la messagerie de me confirmer l'absence de message. En réponse, j'ai reçu un message et une soumission automatique (qui permet de s'assurer que la transmission automatique fonctionne) qui confirment l'absence de message (*annexe n° 17*).

Conclusion des permanences

Il n'y a pas eu d'incident majeur vu ou rapporté. Le climat des permanences a été serein.

L'enquête n'a pas mobilisé la population des communes (3 personnes à GOUËX, 1 LUSSAC-LES-CHÂTEAUX et 1 à MAZEROLLES avec une observation).

Délibérations des communes

Les communes concernées par l'enquête publique ainsi que la communauté de communes Vienne et Gartempe sont appelées à délibérer et à transmettre ces délibérations dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, soit le 8 octobre 2022, afin qu'elles soient prises en compte par le commissaire-enquêteur.

Les cinq (5) communes ont délibéré favorablement. Toutefois, la commune de MAZEROLLES a émis des réserves. La Communauté de Communes Vienne et Gartempe n'a pas délibéré, laissant chaque commune s'exprimer sur le sujet. (*annexe n° 18*).

Compte tenu de ce qui précède, ce procès-verbal atteste la régularité de la procédure et le déroulement satisfaisant de l'enquête publique.

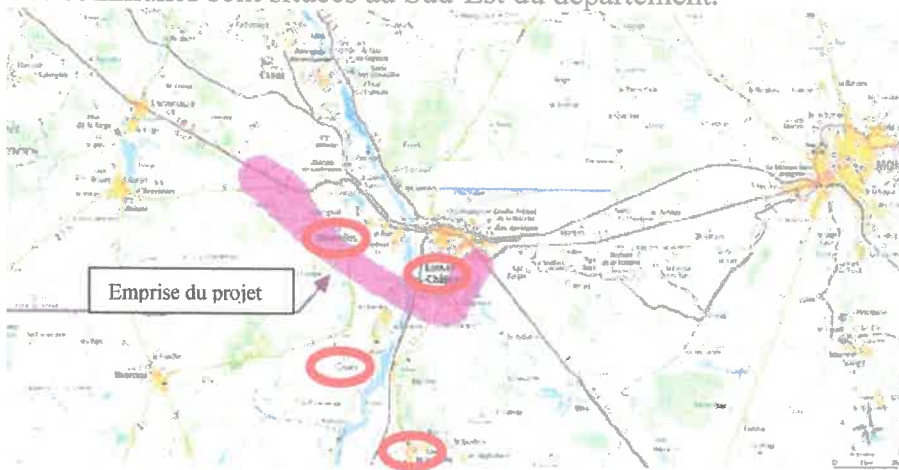
II – LE PROJET

A – SITUATION DES LIEUX

Le projet traverse quatre communes : LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, MAZEROLLES, GOUËX, PERSAC. La commune de CIVAUX n'est concernée que parce qu'elle possède un bois limitrophe avec la commune de MAZEROLLES qui a fait l'objet d'un déclassement dans le cadre de la DUP.

Les communes adhèrent à la communauté de communes de Vienne et Gartempe depuis le 1^{er} janvier 2017 (précédemment du Pays Montmorillonnais).

Les communes sont situées au Sud-Est du département.



À partir du point central que constitue la commune de LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, les villes importantes de la région sont :

- Au Nord-Ouest, Poitiers, préfecture, à 40 km,
- À l'Est, Montmorillon, sous-préfecture, à 13 km,
- Au Sud-Est, Bellac, en Haute-Vienne, 42 km.
- A l'Ouest, Civray à 50 km,
- Au Sud, Confolens, en Charente, 50 km.

Elles sont rattachées administrativement à la sous-préfecture de Montmorillon.

DÉTAILS COMPLÉMENTAIRES POUR CHAQUE COMMUNE :

LUSSAC-LES-CHÂTEAUX

La commune de LUSSAC-LES-CHÂTEAUX est un gros bourg rural de 2294 habitants s'étendant sur une superficie de 2 810 ha.

En outre, celle-ci bénéficie d'un large éventail de services :

- les écoles primaires publiques et privées, un collège,
- une maison de santé pluridisciplinaire,
- un énorme pôle culturel autour de sa MJC, avec une médiathèque et un musée de la Préhistoire,
- un foyer logement et une maison de retraite.

La commune est le siège de nombreux commerces couvrant de nombreux domaines.
L'artisanat offre un large panel de professions.

La commune possède un bureau de poste assurant aussi La Banque Postale.

La commune dispose d'un site Internet et d'une application mobile (Citykomi) qui permettent de s'informer.

MAZEROLLES

La commune de MAZEROLLES est une commune rurale de 2 125 ha comptant 865 habitants en 2022. Bien que commune rurale, Mazerolles assure plus de quatre-vingts emplois grâce aux industries installées sur son territoire : usine de produits béton, entreprise d'électricité, carrières, etc...

On dénombre aussi : 5 entreprises du bâtiment, 1 commerce de proximité (boucher-charcutier-traiteur), 1 restaurant, 1 taxi, 2 garagistes, 4 entreprises d'entretien de l'environnement, 2 instituts de beauté, 1 agence immobilière, 1 agence de secrétariat.

Quatre agriculteurs forment le tissu agricole de la commune.

La commune dispose d'un ensemble scolaire de la maternelle au CM2 ainsi qu'une garderie périscolaire.

Les services médicaux ne sont pas représentés sur la commune excepté un Hypnothérapeutes / Magnétiseurs / Guérisseurs.

Le service postal est assuré à LUSSAC-LES-CHÂTEAUX.

La commune de Mazerolles possède trois sites classés Monuments historiques (important pour une commune de cette taille).

La commune dispose d'un site Internet et d'une application mobile (Citykomi) qui permettent de s'informer.

GOUËX

La commune de GOUËX est une commune rurale de 1 816 ha comptant 475 habitants au recensement de 2019.

Ce sont aussi :

- ses petits commerces (une boulangerie, un « Food Truck » ambulant, un magasin de vente d'huile et de farines biologiques, une mercerie et un commerce en ligne de vêtements et de chaussures),
- son tissu artisanal (un peintre, une artiste peintre, une coiffeuse, un commerce d'accessoires en laine d'Alpaga, un électricien-plombier, un électricien, un frigoriste, deux entreprises d'entretien des espaces verts et un fabricant de matériel d'élevage).
- un exploitant de carrières.
- une activité agricole où domine la polyculture avec en particulier quatre structures de vente directe.

L'école est en regroupement pédagogique avec les communes de Persac et Queaux, l'ensemble accueille 90 élèves dont une vingtaine à GOUËX en classe de CM1 et CM2.

La commune compte six gîtes et trois chambres d'hôtes et un camping.

Il n'y a pas de professions de santé.

La commune dispose d'une agence postale communale.

La commune dispose d'un site Internet et d'une application mobile (Citykomi) qui permettent de s'informer.

PERSAC

La commune de PERSAC est une commune rurale de 5 941 ha comptant 750 habitants au 1^{er} janvier 2022.

L'économie repose sur le monde agricole (18 exploitations), l'artisanat (6 entreprises du bâtiment et 9 artisans) et le commerce de proximité (1 épicerie, 1 boulangerie et 1 bar-restaurant). Elle bénéficie d'une offre de santé (cabinet infirmier et 1 médecin une journée par semaine). L'école fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunale (RPI Persac-Gouëx-Quéaux), comptant 50 élèves répartis entre maternelle et primaire. La commune dispose d'une agence postale communale dans l'enceinte de la mairie. L'offre touristique comprend : 5 gîtes, 1 chambres d'hôtes, 1 meublé de tourisme et terrain de camping.

La commune dispose d'un site Internet qui permet de s'informer.

CIVAUX

La commune de CIVAUX est une commune rurale dont la présence d'une centrale nucléaire permet le maintien de commerces et d'entreprises. Sa superficie est de 2639 ha et elle compte 1226 habitants au 1/01/2022.

Les commerces comprennent : 1 boulangerie, 1 coiffeur, 1 supérette, 2 tatoueurs.

Les artisans et les entreprises sont assez nombreuses : 1 électricien, 1 plombier, 1 tapissier-décorateur, 1 maçon, 1 terrassement-assainissement, 1 carrière, 1 vente de voitures, 1 plantation-crédation de voirie, 1 manutention, 1 réparation ouvrages métalliques, 1 construction, 1 entreprise spécialisée dans les travaux électriques et 1 dans les travaux de maintenance métallurgique, ces 2 dernières sous-traitantes de la centrale.

Le domaine agricole est peu représenté : 1 agriculteur (élevage bovins), 1 apiculteur, 1 céréalier (lentilles et quinoa) et 1 élevage de gibiers.

L'offre de santé est très développée avec 2 médecins généralistes, 1 médecin allergologue, 1 pédiatre, 1 psychologue, 1 psychomotricienne, 1 diététicienne, 2 infirmières, 1 médiatrice familiale, 3 kinésithérapeutes, 1 orthophoniste, 1 cabinet de réflexologie. L'offre de santé comprend aussi un EHPAD et une pharmacie.

La commune a une école maternelle et primaire avec environ 150 élèves.

La commune dispose d'une agence postale communale.

Les activités développées autour de la centrale permettent une activité touristique importante (la planète des crocodiles, un centre aquatique avec, en particulier, une fosse de plongée et un bowling).

La commune a aussi une nécropole mérovingienne et un musée archéologique. Des gîtes et chambres d'hôtes viennent compléter cette offre, surtout dans les communes environnantes.

La commune dispose d'un site Internet et d'une application mobile (Citykomi) qui permettent de s'informer.

B – NATURE DU PROJET

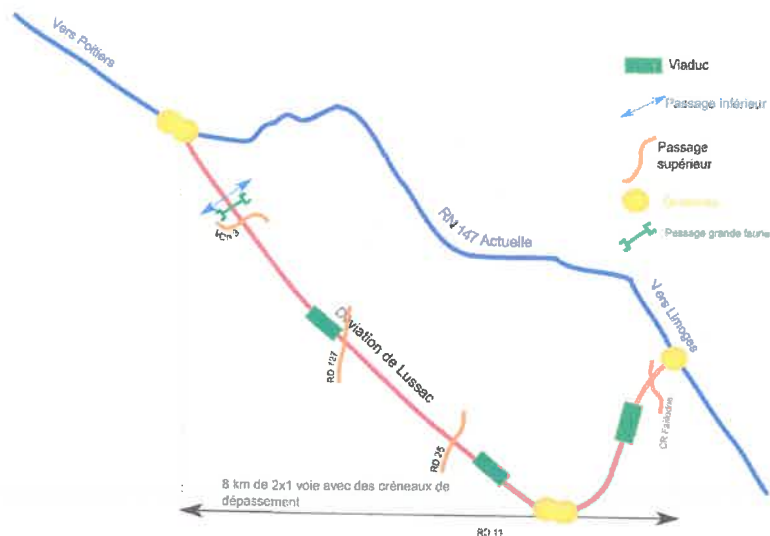
Le projet concerne la réalisation d'une déviation partielle de la RN 147 dite déviation de LUSSAC-LES-CHÂTEAUX.

Il est porté par l'État, le maître d'œuvre est la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

La longueur du projet est de 8 km.

Il contourne les bourgs de Lussac-les-Châteaux et Mazerolles (86) implantés de part et d'autre de la rivière La Vienne.

Le projet, qui figure au contrat de plan État – Région de 2015 – 2020, a été déclaré d'utilité publique (DUP) le 23 avril 2019 (Journal officiel du 30 avril 2019).



Principales caractéristiques de l'opération

- 8 km de 2x1 voies (avec créniaux de dépassement),
 - 3 viaducs (ouvrage d'art non courant) franchissant la Vienne, le Goberté et le ruisseau des Âges,
 - 4 passages supérieurs pour rétablir la VC n°3, la RD727, la RD25 et le CR de la Faillodrie,
 - 1 passage inférieur pour rétablir le CR aux bœufs,
 - 1 passage grande faune,
 - 3 points de rétablissement dont 2 giratoires « type cacahuètes » à l'Ouest et au RD11 et 1 raccordement à l'Est sur le giratoire existant (RN147/RD727b).
- (VC = voie communale, CR = chemin rural, RD = route départementale, RN = route nationale)

Initialement, le projet était envisagé en jumelage avec la Ligne à Grande Vitesse POITIERS – LIMOGES qui est abandonnée (DUP annulée). Ce changement de portage permet de s'affranchir des contraintes de conception ferroviaires plus contraignantes que les routières.

En synthèse, la mise à jour de la géométrie du projet a eu pour incidence une réduction des surfaces consommées pour les besoins stricts du projet malgré un bilan final négatif.

En effet, le projet a intégré de nouvelles surfaces pour des aménagements environnementaux au plus près de la future déviation. Ces nouvelles surfaces concernent principalement :

- le secteur au droit de Fonliasmes et le CR de Verrières,
- le secteur des carrières,
- les abords de Chantegros et des Âges.

La superficie de l'emprise du projet est d'environ 82 ha.

Toutefois, le projet reste évolutif à une mise à 2 x 2 voies, exceptés au niveau des ouvrages d'art et des viaducs.

En vue de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique, le projet doit répondre aux exigences :

- de la Loi sur l'eau,
- de la demande de défrichement,
- de la demande de dérogation « espèces et habitats protégés »
- des incidences NATURA 2000.

Le projet est en zone de sismicité faible (niveau 2).

C – IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble des études liées à la DEAU fait l'objet d'un résumé non technique (Volet A).

La totalité des documents est disponible en consultation :

- sur le site Internet de la préfecture et l'information est indiquée dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique,
- le Site Internet de la DREAL NA (non précisé dans l'arrêté),
- dans les mairies concernées par le projet (dossier papier).

Un dossier a aussi été remis à la communauté de communes en vue de produire une délibération.

Dans le cadre des différentes études, la méthodologie ERC (éviter, réduire compenser) a été mise en œuvre et des mesures compensatoires sont proposées.

C1 – LOI SUR L'EAU

Ce dossier, Volet E, présente l'ensemble des réalisations à effectuer, leurs conséquences sur les milieux aquatiques souterrains ou superficiels, les mesures prises pour limiter les effets négatifs.

L'ensemble du dossier prend en compte les documents de planification :

- plan de gestion du risque d'inondation Loire-Bretagne (PGRI),
- plan de prévention du risque inondations de la Vallée de la Vienne, section Availles-Limouzine – Valdivienne (PPRI),
- SDAGE Loire-Bretagne,
- SAGE de la Vienne,

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents cités ci-dessus à la date de production du dossier.

La présentation du projet est très technique voire très scientifique donc difficilement accessible à une grande majorité du public.

Néanmoins, il faut retenir que l'hydrogéologue agréé de la Vienne a émis un avis favorable avec trois réserves au projet (page 206 du Volet H).

C2 – DEMANDE DE DÉFRICHEMENT

La demande de défrichement porte sur environ 14 ha (arrondi).

Un synoptique présenté page 7 de la demande (Volet D) explique clairement les nécessités de la procédure.

Les parcelles concernées sont parfaitement identifiées.

Le « CERFA 13617 * 01 » est dans le dossier, il est signé mais n'est pas renseigné.

C3 – DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »

Dans le cadre de l'article L.411-2, le projet d'aménagement de la RN147 est éligible à une dérogation à la réglementation nationale relative aux espèces protégées sur la base de l'alinéa « c » pour des raisons impératives d'intérêt public majeur de nature notamment sociale et économique.

Préalablement, le projet a fait l'objet d'un inventaire écologique détaillé (Voir Volet B « Chapitres communs » au Chapitre VII « Diagnostic environnemental » ou Chapitre III « Rappel des enjeux écologique » de ce Volet du présent DAE).

Les tableaux de la page 14 du Volet F présentent, par catégorie, les espèces retenues pour la demande de dérogation.

Les « CERFA 13614 * 01, 13616 * 01 en 2 version) sont dans le dossier, ils sont renseignés et signés.

C4 – INCIDENCES NATURA 2000

Deux sites Natura 2000 sont susceptibles d'être concernés par le projet :

- «**Forêts et pelouses de Lussac-les-Châteaux**» (FR FR5400457), désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le 17 octobre 2008 au titre de la directive «Habitat/faune/flore». Cette ZSC est située à plus de 2 km de distance. D'une superficie de 933 ha a été désignée en raison de l'intérêt de ses pelouses calcicoles et des zones humides de plateau (mares notamment).

- «**Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs**» (FR FR5412017), désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 31 octobre 2000 au titre de la directive «Oiseaux». Le site s'étend sur 3 760 ha, sur 4 communes du département de la Vienne, à l'Est de la RN147, à environ 6 à 7 km du projet.

L'étude conclut qu'il n'y a pas d'incidence notable sur les espèces ayant justifié la désignation des sites, à court, moyen ou long termes (Volet Fbis du dossier).

C5 - ETUDE D'IMPACT

Ce dossier comprend l'étude d'impact réalisée en 2018 dans le cadre de la DUP (annoncée dans le Volet H mais présentée séparément : Pièce 01) et le Volet C actualisation (lié à l'abandon de la LGV). Ils sont présentés séparément (sans synthèse), ce que l'AE regrette.

Il y a souvent redondance au niveau des contenus avec les autres Volets du dossier d'enquête publique. Un tableau de synthèse est présenté des pages 48 à 52 de la Pièce 01 et pages 39 à 41 du Volet C. Les principaux facteurs environnementaux et les enjeux du projet sont résumés ci-après :

- au niveau sonore,

Phase chantier :

- Augmentation des émissions sonores inhérentes à la phase Chantier.

En Exploitation

- Baisse des niveaux sonores de 4 à 6 dB dans la traversée de Lussac-les-Châteaux par l'actuelle RN147 induite par la création de la déviation et le report de trafic vers la déviation,
- Respect des seuils réglementaires sur la partie Civaux et Mazerolles avec la réalisation du projet de déviation,
- Baisse des niveaux sonores au niveau de Fonliasmes à Mazerolles,
- En revanche, hausse des niveaux sonores durant la traversée de Lussac-les-Châteaux au niveau de la Barronnerie, Chantegros, le petit Âge, l'Âge et rue de la Failloderie.

Mesures envisagées :

Mise en œuvre de protections acoustiques sur un linéaire de 2 925 mètres le long du tracé neuf :

- o Ecran sur le viaduc du franchissement des Ages et au niveau de la rue du Général de Gaulle,
- o Merlons acoustiques au niveau de la Barronnerie, du petit Age, de l'Age, de Chantegros et rue de la Failloderie.

- au niveau des habitats naturels, faune et flore :

Phase chantier :

- Dérangements des espèces en phase travaux,
- Risques divers durant les travaux :
 - o risques de pollution accidentelle lors des travaux,
 - o risques de collision avec des engins,

- o risques de coupure de corridors de déplacement notamment des chiroptères au niveau du Chemin des Boeufs,
- o risques de mortalité d'individus,
- o risques de perte d'une station de Vulpie scillée au niveau du rétablissement de la route de Mauvillant,
- o risques d'altération d'habitats.

- ***En Exploitation***

- Effets d'emprise notamment :

- o Perte de surface de 3 920 m² sur les 13 252 m² présents sur site de l'habitat de « prairie mésophile en alternance fauche-pâturage » situé de part et d'autre du ruisseau des Ages au PR 1.3
- o Perte de 8,67 ha de boisements de nidification du pic noir
- o Perte d'habitats de chasse et de transit des chiroptères sur l'ensemble de l'emprise du projet
- o Perte de 21h d'habitats d'hivernage, d'estivage, de reproduction des amphibiens

- Effet de fragmentation du territoire et de barrière

- Risque de collision

- Pas d'incidence sur des outils contractuels ou réglementaires de protection

- ***Mesures envisagées :***

- Maintien de la transparence écologique par la mise en place de viaducs

- Passage mixte en zone forestière

- Positionnement des piles du viaduc à une distance de 5 m minimum des berges du ruisseau des Âges pour éviter la ripisylve des 3 cours d'eau permettant d'éviter la destruction d'habitats sensibles et d'espèces à enjeux,

- Mise en place de clôtures le long du projet pour limiter le risque de collision avec plantations de haies contribuant à maintenir une zone tampon de protection,

- Réhabilitation écologique des espaces remaniés

- Mise en place de grillages à maille fine au bas des clôtures tout le long du tracé pour les amphibiens, les reptiles et la petite faune

- mise en place de cinq mesures compensatoires (MC1 à MC5)

- mise en place de mesures de suivi :

o Suivis avifaunistique, chiroptérologique, entomologiques, herpétologique et odonotologiques selon des protocoles reproductibles sur 30 ans à n, n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30

o Suivi de la qualité des haies (chiroptères) et suivi chiroptérologique

o Suivi de l'utilisation du passage mixte

- **au niveau des eaux souterraines,**

- ***Phase chantier :***

- Imperméabilisation de nouvelles surfaces (bases vie, pistes de chantier) réduisant les surfaces d'infiltration des eaux de pluie vers les nappes souterraines. Surfaces peu significatives par rapport à l'importance des surfaces permettant l'alimentation des nappes souterraines,

- Possible impact direct sur la qualité des eaux souterraines au niveau des fondations des ouvrages d'art notamment au niveau des nappes affleurantes présentes,

- Possible impact indirect via le sol (réduction de la couche de sol non saturé qui permet la filtration, diffusion d'une pollution superficielle, notamment dans le sol karstique) ou via une pollution des eaux superficielle (lien entre eaux souterraines et superficielles).

- ***En Exploitation***

- Impact indirect via le sol et les cours d'eau par la pollution chronique, saisonnière, accidentelle, y compris pour celles captées pour l'alimentation en eau potable.

- **Mesures envisagées :**
- Evitement des captages AEP et périmètres de protection,
- Les besoins en eau du chantier seront couverts sans pompage dans les nappes, mais dans les bassins pluviaux existants ou à créer et dans les cours d'eau les plus importants (Indre principalement),
- Réalisation d'études géotechniques et hydrogéologiques pour une meilleure connaissance des eaux souterraines,
- Mise en œuvre d'un réseau d'assainissement pluvial séparatif et étanche avec 4 bassins multifonctions avant rejet vers le milieu naturel : collecte de l'ensemble des ruissellements de la plateforme et traitement qualitatif (décantation des pollutions) et quantitatif (écrêtement des débits). L'assainissement permettra d'éviter la pollution des eaux souterraines.

- **au niveau des eaux superficielles,**
- **Phase chantier :**
- Risque de pollution accidentelle par hydrocarbures, polluants organiques, produits toxiques, départ de fines (impact sur qualité de l'eau et sur la faune et la flore aquatique) présent mais réduit par la capacité de dilution dans les cours d'eau,
- Impact sur des fossés collectant les eaux issues des bassins versants amont,
- Modification temporaires des écoulements par les travaux en lit mineur.
- **En Exploitation**
- Création de 13 ha de surfaces imperméabilisées, génératrices d'eaux de ruissellement, pouvant impacter les cours d'eau récepteurs de façon :
 - > Quantitative : augmentation brutale des débits par les apports lors d'épisodes pluvieux intenses,
 - > Qualitative : pollution chronique par les particules lessivées sur les chaussées, pollution saisonnière ou accidentelle par les substances déversées sur les voies,
- Franchissement de 7 écoulements temporaires ou permanents.
- **Mesures envisagées :**
- Mesures générales d'évitement des impacts en phase chantier (plan de circulation, aires de manutention, lavage sécurisés, ...),
- Aucune pile en lit mineur,
- Adaptation en amont des travaux du calendrier : travail sur les cours d'eau en période sèche,
- Etudes hydrauliques réalisées dès 2013,
- Franchissement de la Vienne, du Goberté et du ruisseau des Ages par viaduc pour éviter d'impacter tout écoulement,
- Collecte intégrale des eaux pluviales et rejet avec régulation avant rejet dans le milieu naturel
- Aucun rejet direct dans le milieu naturel,
- Collecte et traitement des eaux pluviales des impluviums routiers avant rejet dans le milieu naturel, permettant de limiter le débit, les charges polluantes et le stockage d'une éventuelle pollution accidentelle,
- Mise en place de 5 bassins multifonctions pour le stockage et la régulation des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel,
- Rétablissement de l'ensemble des écoulements par 3 viaducs et 4 ouvrages hydrauliques,
- Suivi du respect des mesures de réduction par le maître d'œuvre durant le chantier,
- Entretien et suivi de la bonne efficacité du réseau d'assainissement et des bassins,
- Suivi de la qualité des eaux superficielles au niveau des stations de mesures de l'Agence de l'Eau.

- **au niveau de l'impact visuel et paysager,**
- **Phase chantier :**
- Impacts des terrassements dans le paysage, notamment au droit des sections ou déblais ou en remblais significatifs,

- Détérioration du paysage perçu par les riverains durant la phase travaux,
- Déboisements générant des modifications importantes du paysage,
- Effet de fractionnement des unités paysagères traversées,
- Impacts sur secteurs sensibles : franchissement de la Vienne, du Goberté et du ruisseau des Âges ; carrières ; vallon de Fonliasma ; points d'échanges,
- **En Exploitation**
- Effets négatifs potentiels de la circulation automobile sur les végétaux et les boisements et donc sur le paysage,
- Evolution de l'environnement paysager (urbanisation générale, cultures...).
- **Mesures envisagées :**
- Insertion optimale des installations de chantier dans la trame paysagère avec préservation des haies arbustives existantes, notamment sur 5 à 10 mètres en zone boisée,
- Remise en état des zones de chantier,
- Fermeture de toutes les inter visibilitées par un traitement paysager,
- Traitement des zones interstitielles entre les voies latérales de rétablissement et le projet de déviation : retour à l'agriculture ou reboisement,
- Reboisement des nouvelles voies de rétablissement selon le principe de plantations arbustives denses latérales avec des essences locales et non invasives,
- Adoucissement maximal de la topographie du projet en zones de remblais et de déblais (rabotage des crêtes, rechargement des pieds de talus...),
- Prises en compte spécifiques sur secteurs sensibles : franchissement de la Vienne, du Goberté et du ruisseau des Âges ; carrières ; vallon de Fonliasma ; points d'échanges,
- Suivi par l'exploitant du projet paysager des inter visibilitées,
- Mise en œuvre éventuelle de nouvelles plantations paysagères,
- Plantations généreuses supérieures aux déboisements : plantations de haies linéaires d'arbres isolés marqueurs visuels, reboisements au niveau des franchissements de vallées dans l'optique de reconstituer la trame végétale impactée,
- Entretien des plantations,
- Mise en défens avant les travaux des arbres remarquables,
- Suivi environnemental du chantier, notamment pour l'abattage des arbres et la préservation des haies arbustives,
- Entretien par l'exploitant des plantations et suivi du projet paysager et de sa pertinence.

- **au niveau habitat, bâtis et activités,**
- **Phase chantier :**
- Démolition d'au moins 2 bâtis non habités du hameau de Mauvillant sur la commune de Lussac-les-Châteaux,
- Utilisation temporaire de terrains pour les emprises du chantier (base vie, zones de dépôt de matériaux, rétablissements temporaires des voiries),
- Perturbation des réseaux techniques de distribution d'électricité, gaz, eau, télécommunication le temps des dévoiements,
- Arrêt de l'extraction de la carrière Iribarren.
- **En Exploitation**
- Traversée de parcelles privées, essentiellement à vocation agricole et forestière,
- Effet d'emprise sur trois carrières dont une au niveau d'une zone d'extraction.
- **Mesures envisagées :**
- Optimisation des emprises afin d'éviter au maximum les parcelles privées et le bâti,
- Concertation amont avec les propriétaires terriens,

- Conventions d'occupation temporaire en accord avec les riverains,
- Concertation avec les exploitants de carrières pour trouver les mesures les plus adaptées à chaque société,
- Remise en état en fin de chantier des terrains occupés temporairement,
- Communication auprès des riverains et signalisation temporaire,
- Acquisition des parcelles privées impactées et du bâti de Mauvillant par le maître d'ouvrage. L'acquisition à l'amiable sera recherchée en priorité. Le cas échéant, une procédure d'expropriation sera menée,
- Indemnisations des exploitants de carrières. L'acquisition à l'amiable sera recherchée en priorité. Le cas échéant, une procédure d'expropriation sera menée.

Le pétitionnaire a prévu des mesures pour éviter, réduire voire compenser (ERC) les inconvénients du projet sur l'environnement.

L'ensemble des mesures est chiffré mais n'est pas détaillé. Le montant passe de 4 277 700 € HT (valeur 2017) à 6 060 409 € HT (valeur 2021).

C6 - AVIS DE L'AE (Autorité Environnementale) – RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

L'Autorité Environnementale a produit un avis, en date du 19 mars 2022, inséré dans le dossier d'enquête.

Le porteur de projet a produit une réponse qui n'est pas datée mais qui est jointe au dossier dans le Volet I à partir de la page 20.

C7 - AVIS DU CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) – RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le Conseil National de la Protection de la Nature a produit un avis, en date du 31 mai 2022, inséré dans le dossier d'enquête joint à l'avis de l'AE.

Le porteur de projet a produit une réponse qui n'est pas datée mais qui est jointe au dossier au Volet I à partir de la page 45.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les registres d'enquête de GOUËX, PERSAC, CIVAUX et LUSSAC-LES-CHÂTEAUX ne contiennent pas d'observation.

Le registre d'enquête de MAZEROLLES contient une observation.

L'ensemble des registres sont en annexe (*annexe n° 19*).

L'observation a été transmise par voie électronique au porteur de projet comme indiqué dans le procès-verbal des observations afin qu'il puisse en prendre connaissance telle que formulée.

Procès-verbal des observations – réponses du porteur de projet – avis du commissaire-enquêteur.

NB :

Le mémoire en réponse rapporté dans cette partie l'est tel que reçu (annexe n° 13).

Observation

M. Philippe VAN IMPE, propriétaire d'un moulin en aval du Goberté signale que le bief du moulin n'est pas matérialisé sur les plans. Le moulin a des droits d'eau irrévocables, l'eau doit s'écouler dans le bief et pas dans l'étang. Le bief mène l'eau du Goberté au moulin et retrouve le lit 100 m en aval. M. VAN IMPE demande donc que le bief ne soit pas détruit lors de la réalisation du viaduc du Goberté.

Réponse du porteur de projet

En réponse à l'unique observation de M. Philippe VAN IMPE, propriétaire du bief du moulin en aval du Goberté, je vous confirme que le moulin existant en aval du franchissement du Goberté par le projet a été identifié lors des études de conception.

Comme indiqué par le propriétaire, le moulin est alimenté par un bief positionné en rive droite du Goberté. Ce bief naît depuis le cours du Goberté en amont du franchissement du projet et en amont de la zone de plan d'eau formée par le cours d'eau.

Ce bief qui n'apparaît pas sur le plan topographique a bien été vu sur site, en particulier lors des inventaires faune-flore. Concernant le fonctionnement du moulin, seul le bief est donc impacté par le franchissement routier.

En phase travaux, le bief est concerné par l'installation de chantier qui sera positionnée à proximité de la future pile du viaduc, en rive droite du Goberté.

Ainsi, il est prévu le busage du bief sur la longueur nécessaire à cette installation (une vingtaine / trentaine de mètres linéaire). Le bief et son alimentation en eau seront conservés tout au long de la phase travaux.

En fin de chantier, ce busage sera supprimé et il sera procédé à la remise en état du bief comme à l'actuel.

En phase définitive, le bief et son alimentation ne sont pas modifiés.

Avis du commissaire-enquêteur

Pris note d'une réponse bien argumentée qui me paraît satisfaire la demande de M. VAN IMPE.

J'émet un avis favorable à cette observation.

Fait à Civray, le 19 octobre 2022

Le commissaire-enquêteur

